

lundi 07/04/2008 – n°14

## Appel d'offres pour le contrat d'autonomie



>> Le marché public « Mise en oeuvre d'un contrat d'autonomie dans le cadre du plan Esprit Banlieues » a fait l'objet d'un appel d'offres publié le 28 mars dernier par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Annoncé par le Président la République le 8 février dernier, le contrat d'autonomie est destiné aux jeunes domiciliés en zone couverte par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, qu'ils soient ou non inscrits comme demandeurs d'emploi. 35 départements sont concernés par cette expérimentation qui prévoit la prise en charge de 45 000 jeunes dans les trois premières années.

Le contrat d'autonomie est signé entre le jeune et le prestataire qui désigne un référent. Ce contrat fixe les droits et devoirs du bénéficiaire, les actions à engager, leur calendrier prévisionnel ainsi que les aides prévisibles. Le jeune bénéficie d'un accompagnement intensif de 6 mois renouvelable une fois, pour définir un projet professionnel et trouver un emploi ou une formation qualifiante en rapport avec son projet ou créer son entreprise. Pour la création d'entreprise le prestataire pourra mobiliser des réseaux associatifs qui accompagnent et financent les créateurs avec le soutien de la Caisse des Dépôts.

Pour lever les freins à l'autonomie des aides matérielles doivent être mises en oeuvre par le prestataire. Ces aides subsidiaires concernent la mobilité, l'achat de vêtements ou de matériel pour le travail, la garde d'enfants ou des actions courtes de formation. Une bourse de trois cents euros par mois est versée au jeune par le prestataire pendant six mois maximum jusqu'à l'entrée en emploi, en formation ou la création d'entreprise.

Chacune des issues positives du contrat d'autonomie sera suivie pendant six mois : un emploi durable au minimum à mi-temps, la création et le démarrage d'une entreprise, une formation débouchant sur un titre ou un diplôme inscrit au Répertoire national de la certification professionnelle.

Dans chaque département concerné un comité de pilotage, présidé par le préfet, réunit le prestataire et des représentants des missions locales, de l'ANPE, des ASSEDIC, de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics concernés. Ce comité de pilotage détermine les quartiers concernés, s'assure de l'orientation du public par le SPE, facilite le repérage des jeunes et le partage d'informations nécessaire à l'action du prestataire.

Les prestataires seront choisis selon les critères précisés à l'article 10.2 du règlement de la consultation. Le démarrage des prestations du contrat d'autonomie est prévu dans la deuxième quinzaine de juin 2008.

> [L'ensemble des documents relatifs à ce marché sont disponibles](#)

et téléchargeables sur le site des marchés publics en ligne

> Ci-joint le cahier des clauses particulières (CCP) et le règlement la consultation (RC).

Contact : Yves Auton, chargé de communication. Tél. 01 57 33 81 91 - 06 70 72 89 66. Mèl : [yves.auton@finances.gouv.fr](mailto:yves.auton@finances.gouv.fr)